ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

maisons de justice

Question écrite n° 72501

Texte de la question

M. Hervé Morin demande à Mme la garde des sceaux, ministre de la justice, que soit mise en place dans les meilleurs délais une maison de la justice à Pont-Audemer (Eure). Conformément aux nombreuses discussions qui ont pu avoir lieu avec ses services et avec les autorités judiciaires départementales et régionales, l'état de la délinquance sur la région de Pont-Audemer nécessiterait qu'une telle institution soit rapidement mise en place. Il lui demande de lui confirmer qu'il est bien prévu des crédits pour qu'une telle opération soit programmée et financée dès cette année pour une mise en place l'année prochaine.

Texte de la réponse

La garde des sceaux, ministre de la justice, fait connaître à l'honorable parlementaire que le souci d'assurer une présence judiciaire de proximité est l'un des volets essentiels de la réforme de la justice. Ce souci implique une amélioration de l'accueil et de l'écoute des justiciables dans les établissements judiciaires traditionnels mais également le développement de maisons de justice et du droit, notamment dans les communes ou quartiers qui connaissent des difficultés. Destinées à être des sites privilégiés de mise en oeuvre de procédures adaptées au traitement des petits conflits, les maisons de justice bénéficient des moyens suivants : des greffiers des services judiciaires y sont affectés ; une allocation d'un montant de 11 433,68 euros, au titre de l'aide à la première installation, est allouée aux juridictions pour chaque maison de justice et du droit créée dans leur ressort ; un magistrat coordonnateur est institué auprès de chaque maison de justice et du droit. 83 maisons de justice et du droit sont ouvertes sur le territoire national à la date du 21 février 2002. 45 départements, 52 tribunaux de grande instance et 26 cours d'appel sont concernés. En 2001, 15 nouvelles maisons de justice et du droit ont été ouvertes. Il convient en outre de signaler l'existence de 64 antennes de justice et de 14 antennes juridiques et de médiation. Le développement des maisons de justice et du droit est régulier : 11 projets présentés le 13 juin 2001 ont été validés par la chancellerie et 5 nouveaux projets sont en cours de validation depuis le 13 novembre 2001. Ils devraient permettre des ouvertures prochaines. Une cinquantaine de projets en sont encore au stade de l'étude, soit au niveau local, soit en cours de transmission vers les services de la chancellerie. S'agissant de la ville de Pont-Audemer, il appartient aux chefs de la cour d'appel de Rouen, sur proposition des chefs de juridiction du tribunal de grande instance de Bernay, en liaison avec les différents partenaires, et notamment les collectivités territoriales, de transmettre un projet de convention, en vue d'une prochaine validation par le ministère de la justice, et ce conformément aux dispositions du décret n° 2001-1009 du 29 octobre 2001 modifiant le code de l'organisation judiciaire et relatif aux maisons de justice et du droit.

Données clés

Auteur : M. Hervé Morin
Circonscription : Eure (3e circonscription) - Union pour la démocratie française-Alliance
Type de question : Question écrite
Numéro de la question : 72501
Rubrique : Justice

Version web : https://www.assemblee-nationale.fr/dyn/11/questions/QANR5L11QE72501

Ministère interrogé : justice
Ministère attributaire : justice

Date(s) clée(s)

Question publiée le : 4 février 2002, page 537
Réponse publiée le : 15 avril 2002, page 2040